

Au troisième trimestre 2024, les salaires horaires augmentent de 2,8 % sur un an, le coût horaire du travail de 3,2 %

Indice du coût du travail (ICT) - Résultats détaillés - troisième trimestre 2024

Informations Rapides · 13 décembre 2024 · n° 307

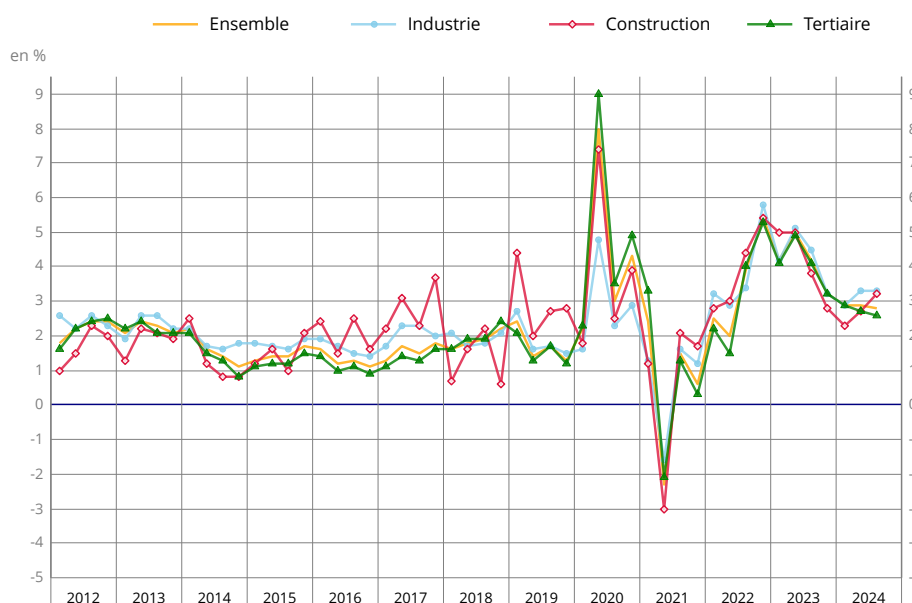
Au troisième trimestre 2024, les salaires horaires augmentent de 0,8 % sur le trimestre et de 2,8 % sur un an

Au troisième trimestre 2024, les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) accélèrent à peine : +0,8 % sur le trimestre, après +0,7 % au trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables).

Sur un an, la hausse des salaires s'atténue un peu : +2,8 %, après +2,9 % au trimestre précédent. C'est nettement moins qu'au dernier pic atteint fin 2022 (+5,4 %). Ce ralentissement est surtout lié au reflux de l'inflation : l'indice des prix à la consommation augmente de 1,7 % sur un an en moyenne au troisième trimestre 2024, après +2,2 % le trimestre précédent et +6,1 % atteint à son dernier pic au quatrième trimestre 2022. Les salaires horaires restent toutefois un peu plus dynamiques que les prix depuis début 2024. Les versements de prime de partage de la valeur (PPV) sont quasi stables sur un an : 450 millions d'euros ont ainsi été versés aux salariés au troisième trimestre 2024, contre 460 millions d'euros au troisième trimestre 2023.

Par secteur, les salaires horaires accélèrent dans la construction au troisième trimestre 2024 (+3,2 % sur un an, après +2,7 %), portés notamment par des versements de PPV en hausse sur un an. Dans l'industrie, les salaires progressent sur un an au même rythme qu'au trimestre précédent (+3,3 %), alors que dans le tertiaire marchand ils ralentissent légèrement (+2,6 %, après +2,7 %).

Glissements annuels de l'ICT - salaire horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Évolution de l'ICT – salaire horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T2-24	T3-24	T2-24	T3-24
INDUSTRIE	0,5	1,2	3,3	3,3
Industries extractives	1,2	-0,1	7,1	3,4
Industrie manufacturière	0,5	1,1	3,6	3,2
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,4	2,5	-0,7	4,1
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	0,4	0,4	3,1	2,8
CONSTRUCTION	0,6	2,6	2,7	3,2
TERTIAIRE	0,7	0,4	2,7	2,6
Commerce	0,8	1,0	2,8	2,0
Transports, entreposage	0,9	1,3	3,1	3,3
Hébergement, restauration	-0,5	-0,1	2,2	2,1
Information, communication	-0,2	1,8	2,2	2,5
Finance, assurance	0,0	1,1	3,2	3,9
Activités immobilières	4,0	-0,5	-0,4	-0,1
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,4	1,1	2,6	2,7
Services administratifs, soutien	1,7	-1,9	2,7	2,7
ENSEMBLE	0,7	0,8	2,9	2,8

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

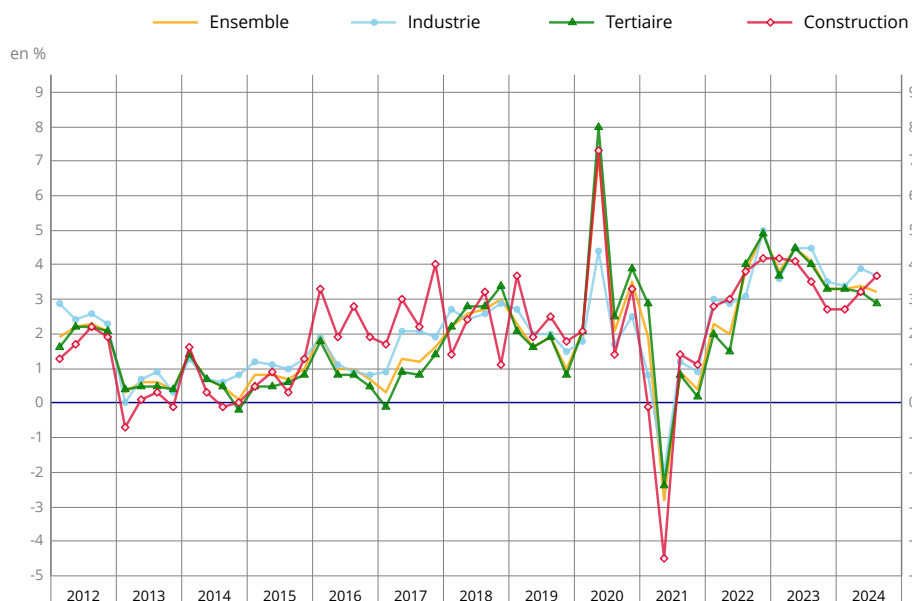
Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Au troisième trimestre 2024, le coût horaire du travail augmente de 0,6 % sur le trimestre et de 3,2 % sur un an

Au troisième trimestre 2024, le coût horaire du travail de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) ralentit un peu : +0,6 % sur le trimestre, après +0,8 % au trimestre précédent.

Sur un an, le coût horaire du travail ralentit également : +3,2 % au troisième trimestre 2024, après +3,4 % au trimestre précédent. Par secteur, le coût du travail accélère dans la construction dans le sillage des salaires, alors qu'il ralentit dans l'industrie et le tertiaire marchand. La hausse du coût du travail est plus forte que celle des salaires du fait d'une nette inflexion des exonérations de cotisations sociales, qui se replie sur un an aux deuxième et troisième trimestres 2024, après avoir fortement augmenté sous l'effet des hausses successives du Smic depuis fin 2021.

Glissements annuels de l'ICT – coût horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T2-24	T3-24	T2-24	T3-24
INDUSTRIE	0,7	1,1	3,9	3,7
Industries extractives	1,4	-0,1	7,8	4,0
Industrie manufacturière	0,7	1,0	4,1	3,6
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,4	2,4	0,5	4,2
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	0,5	0,3	3,6	3,3
CONSTRUCTION	0,8	2,3	3,2	3,7
TERTIAIRE	0,9	0,3	3,2	2,9
Commerce	0,9	0,8	3,3	2,3
Transports, entreposage	1,3	1,3	3,8	4,0
Hébergement, restauration	-0,4	-0,1	2,8	2,5
Information, communication	-0,1	1,6	2,5	2,7
Finance, assurance	0,0	1,0	3,5	4,0
Activités immobilières	4,1	-0,6	0,0	0,3
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,4	1,1	2,9	3,0
Services administratifs, soutien	1,8	-1,9	3,3	3,2
ENSEMBLE	0,8	0,6	3,4	3,2

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Source : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés.

Révisions de l'ICT

Par rapport à l'estimation flash publiée le 14 novembre 2024, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au troisième trimestre 2024 est rehaussé de 0,1 point ; celui de l'ICT – coût horaire de 0,3 point. Ces révisions résultent de l'intégration de nouvelles informations sur la masse salariale (notamment la prise en compte de déclarations administratives tardives) et sur les montants d'exonérations de cotisations sociales.

Par rapport à la précédente publication des résultats détaillés du 13 septembre 2024, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au deuxième trimestre 2024 est abaissé de 0,1 point ; celui de l'ICT – coût horaire est inchangé.

Pour en savoir plus

Depuis décembre 2023, les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS) accompagnent cette publication. L'ICTrev-TS est donc désormais disponible environ 75 jours après la fin de chaque trimestre, et non plus 100 jours après. Les notes méthodologiques de cet indice figurent dans l'onglet « Documentation » et les résultats sont consultables en téléchargeant le fichier de données complémentaires associé ou [les séries longues](#) attachées à cette publication web.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur (de base 100 en décembre 2008) n'est habituellement pas modifié après publication. Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données des résultats détaillés de l'ICT, puis lissé et mensualisé pour assurer une moindre volatilité. Le choix d'un indice à des fins d'indexation, ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat, relèvent de l'appréciation des contractants.

L'ICTrev-TS se décline en un indice de coût total et un indice de charges. Ce dernier mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent, par rapport au salaire brut, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi. À la différence de l'indice de coût, l'indice de charges n'est pas mensualisé (les trois valeurs mensuelles d'un même trimestre sont identiques).

Prochaines publications :

Estimation flash du quatrième trimestre 2024 : le 14 février 2025 à 8h45.

Résultats détaillés du quatrième trimestre 2024 : le 19 mars 2025 à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur X @InseeFr : x.com/InseeFr